

AREGL/ARVA2024-78
SA

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DIVERSES VOIES
DU VENDREDI 12 JUILLET 2024 AU LUNDI 22 JUILLET 2024
SPECTACLES DES ÉCHAPPEES BELLES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2022-197 et Communautaire ARCUA2022-20 du 1^{er} décembre 2022 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

VU l'Arrêté Municipal ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à la mise en œuvre d'un délai de 48h pour l'affichage des arrêtés d'interdiction de stationnement

CONSIDÉRANT :

■ Que le Festival des Echappées Belles se déroulera du **lundi 15 juillet 2024 au dimanche 21 juillet 2024** dans diverses rues à ALENÇON.

■ Qu'il y a lieu afin de faciliter l'organisation de cet événement, de réglementer le stationnement sur diverses voies à ALENÇON.

ARRETE

Article 1^{er} - Le stationnement de tous les véhicules (sauf organisateurs) sera interdit comme suit :

Du vendredi 12 juillet 2024 à 8h00 au lundi 22 juillet 2024 à 12h00

- Parking souterrain de la Halle aux Toiles sur 5 emplacements (du n°1 au n°5 au niveau -2)

- Cour François Bouilhac, sur 5 emplacements (le long de l'Auditorium).

Du samedi 13 juillet 2024 à 8h00 au lundi 22 juillet 2024 à 12h00

- Rue des Filles Notre Dame, sur 2 emplacements (devant la Halle au Blé)

Du lundi 15 juillet 2024 à 8h00 au lundi 22 juillet 2024 à 12h

- Place Foch, sur 15 emplacements, côté rue de la Chaussée (aux abords du rond-point et de la zone de chargement électrique)

Article 2 - Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par la Collectivité.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le
Publié le,

- 5 JUIN 2024

- 5 JUIN 2024



Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et de la Tranquillité,

Tiphaine THIEULIN